



6.1

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023

ID : 032-213203078-20230728-A2023\_7-AR

Police Municipale

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARR

**Le Maire de la commune de PAVIE 32550 ;**

**VU l'article L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU l'arrêté municipal** du 24 septembre 1992 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

**VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée**, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU la demande de Mme Corinne SCHLUCK**, présidente de l'association « Café de la Guérite » à Pavie, de réglementer le stationnement sur la rue de la Guérite tous les vendredis à partir du vendredi 23 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement rue de la Guérite et place de la Mairie ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

##### A partir du vendredi 23 juin 2023,

- le stationnement sera interdit tous les vendredis au niveau des places de stationnement se trouvant le long du mur de la salle des fêtes et de la Mairie au droit de la rue de la Guérite.

#### ARTICLE 2

La signalisation de position sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Maire sera chargé l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie d'AUCH,
- Madame Corinne SCHLUCK, présidente de l'association.

**PAVIE, le 28 juillet 2023**

**Le Maire,**



**Jean-Michel BLAY**